CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 29 mars 2024 par la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de la Région wallonne, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les mesures pour encadrer la reproduction des chats et des chiens en vue d'assurer leur bien-être', portant le numéro 76.029/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 3 avril 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-ADEYLDHAJ-HGACJUQ‡